CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

Lingolsheim, le 9 avril 2020

PETITE ENFANCE
FICHE DE PRÉVENTION
RECOMMANDATIONS MEDICALES
COVID-19

RESPECTEZ LA DISTANCIATION SOCIALE

Éviter les contacts physiques et respectez et faire respecter au mieux la distanciation sociale d'au moins un mètre à l'égard des enfants. Exclure du dispositif d'accueil les enfants qui volontairement ne respecteraient pas les gestes barrières selon les consignes données par les adultes.

À savoir :

- Limiter les mouvements des personnes dans l'école, les parents récupèrent leurs enfants à l'entrée de la structure ;
- Limiter le nombre d'enfants accueillis par agent et par local (surface) ;
- Pas d'échange entre les groupes formés au départ (cours ou activités) ;
- Proscrire les contacts physiques entre collègues et avec les enfants (serrage de mains, accolade, câlins …) ; temps d'activités en extérieur régulier, en alternant les groupes ;
- Aménager les locaux :
  - Mettant à disposition des enfants des mouchoirs à usage unique, une poubelle sans contact, du savon ou du gel hydro-alcoolique ;
  - Organiser un sens de circulation dans les locaux (principe de la marche en avant) ;
- Limiter la formation d'aérosols : ne pas secouer, séchage des mains avec du papier absorbant (ne pas utiliser de mécanismes soufflant de l'air) …
- Aérer les locaux à chaque récréation et s'assurer du bon fonctionnement des systèmes de ventilation*.

*Il est recommandé, pour le système de ventilation de :

- Veiller à ce que les orifices d'entrée d'air ne soient pas obstruées ;
- Veiller à ce que les bouches d'extraction ne soient pas obstruées ;
- Vérifier le fonctionnement du groupe moto-ventilateur d'extraction de la **V**entilation **M**écanique **C**ontrôlée **(VMC)** (test de la feuille de papier) ;
- Procéder aux changements des filtres plus fréquemment.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

ÉVITEZ DE TOUCHER LES SURFACES CONTAMINÉES

Éviter :

- Le port de bijoux : (les bijoux représentent des vecteurs de contamination et un obstacle au nettoyage des mains) ;
- Les échanges manuels (documents et/ou d'objets : ballons, jouets, crayons, …) avec ou entre les enfants.

Privilégier :

- L'usage d'outils personnalisés ou à « usage unique ». Car ceux-ci seront à récupérer dans un bac pour être désinfectés en fin de journée.

Appliquer :

- Définir une zone pour les vêtements civils, à séparer des vêtements de travail ;
- Prévoir des chaussures pour l'école différentes de l'extérieur ;
- Le port de la blouse à manches longues et descendant au moins aux genoux est recommandé. Elle sera accrochée à une patère avec sa face extérieure vers le mur. Prévoir soit des blouses jetables, soit un lavage quotidien à au moins 60°.
- Sanitaires : fermer la cuvette avant de tirer la chasse, désinfecter après chaque passage, se laver les mains au savon avant et après chaque passage ;
- En cas de contact avec une surface potentiellement contaminée procéder à un lavage des mains.

ENTRETIEN DU MATERIEL ET DES LOCAUX

- Nettoyage et désinfection régulier des locaux, bureaux ainsi que du matériel partagé en insistant sur les objets fréquemment touchés (poignées de portes, interrupteurs, boutons d'ascenseurs et téléphones partagés...) ;
- L'usage d'un aspirateur (générateur d'aérosol) n'est pas recommandé il est à privilégier un nettoyage humide ;
- Les surfaces, sanitaires, sols, le cas échéant objets à vocation ludique ou pédagogique…doivent être quotidiennement désinfectés avec un produit virucide (norme **NF EN 14476** ou **eau de javel diluée** à 0,5 % de chlore actif [1 litre de javel à 2,6 % dans 4 litres d'eau froide]) ;
- L'entretien des locaux :
  - Un délai de latence est recommandé entre la fin des activités et le nettoyage des surfaces.
  - Effectuer en utilisant les procédures et produits habituels, avec des gants de ménage. Il doit cependant être réalisé avec une plus grande fréquence (deux fois par jour).

*NTB : Les agents doivent être formés à l'usage de ces produits et aux normes d'utilisation recommandées par le fabricant, avoir des **É**quipements de **P**rotection **I**ndividuelle **(EPI)** adaptés aux expositions chimiques (voir la **F**iche de **D**onnées et de **S**écurité **(FDS)**).*

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

É Q U I P E M E N T S

Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer les dangers différents types de mesures sont à mettre en place, visant à protéger les travailleurs ou à réduire le risque. Il s'agit de mesures techniques, organisationnels, la mise en œuvre des pratiques favorisant la sécurité au poste de travail, et en dernier lieu le recours aux **EPI**.

C'est une combinaison de mesures de contrôle qui sera nécessaire pour protéger de manière adéquate les travailleurs contre l'exposition au SRAS-CoV-2.

Savon/gel hydro-alcoolique :

- Aux différents points de passage du personnel, des enfants ;(Les toilettes seront équipées de savon liquide et d'essuie mains à usage unique) ;
- Privilégiez des essuie-mains jetables ;(évité les aérosolisations avec les séchoirs).

Gants :

- Soins (suite à une plaie, écorchure…).

Lunettes de protection :

- Lors de tâches exposant a des risques de projection.

Masques :

Le Gouvernement est mobilisé pour obtenir le plus rapidement possible de nouveaux types de masques anti-projections, adaptés au domaine non médical.

- Les masques alternatifs peuvent être recommandés en période de pénurie ;
- Les masques chirurgicaux sont recommandés ;

  Exemple :
  - Contact rapproché (<1 m.), prolongé (>15 min.) ;
  - Et notamment dès qu'un enfant est suspecté d'être malade ;
  - Les agents doivent être formés à leur bonne l'utilisation.

N.B. types de masques :

- **Chirurgicaux** : dispositif médical (***norme EN 14683***). Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.
  - Respecter le temps de port du fabricant ;
  - Ne se réutilise pas une fois enlevé. Le jeter dans une poubelle avec un sac fermé à la fin de l'utilisation.

Pour être efficace, les masques doivent être correctement utilisés. Pour ce faire :

- Se laver les mains ;
- Placer le masque sur le visage, le bord rigide vers le haut et l'attacher ;
- Pincer la barrette nasale avec les deux mains pour l'ajuster au niveau du nez ;
- Abaisser le bas du masque sous le menton ;
- Une fois ajusté, ne plus toucher le masque avec les mains.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

Comment mettre mon masque chirurgical ?

FFP2 : est un appareil de protection respiratoire filtrant (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte à la fois contre l'inhalation de gouttelettes et contre des particules en suspension dans l'air. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical. Un masque chirurgical bien porté est plus adapté qu'un masque FFP2 incorrectement porté.

- **Alternatifs :**

https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf

Deux Types de masques alternatifs :

- Individuel à usage des professionnels en contact avec le public, filtrant au moins 90 % des particules de 3 microns ;
- À visée collective pour protéger l'ensemble d'un groupe, filtrant au moins 70 % des particules de 3 microns.

En complément des masques utilisés pour la protection du personnel en application du code du travail et des bonnes pratiques de fabrication, une dotation de masques chirurgicaux sera mise en place en adéquation avec le nombre de personnels dans chaque site. (Note OIV dgs.gouv du 27/03/2020).
Dans le contexte épidémique actuel et face à la pénurie de masques de protection respiratoire et afin de réserver ces masques au personnel soignant, les instances officielles souhaitent disposer de masques alternatifs destinés aux travailleurs en activité autres que ceux exerçants en contexte de soin de santé. Les masques alternatifs n'ont pas les performances des FFP2. Les entreprises, après mise en œuvre des mesures de protection collective et organisationnelle permettant d'assurer la santé et la sécurité de leurs salariés, devront évaluer si la mise à disposition de masques alternatifs est adaptée aux risques résiduels encourus aux postes de travail.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

Conduite à tenir
Vis-à-vis d'un agent ou d'un enfant
Symptomatique au sein d'un Opérateur d'Importance Vitale (OIV)

OIV : concourent par leurs activités notamment à la production et la distribution de biens ou de services indispensables, à la satisfaction des besoins essentiels pour la vie des populations. Leurs activités sont par ailleurs difficilement substituables. La réalisation de leurs missions essentielles doit être assurée afin d'éviter de mettre en cause la santé ou la vie de la population.

La présence de cas, possible, probable ou confirmé, doit être annoncée par la hiérarchie aux parents ainsi qu'à l'**A**gence **R**égionale de la **S**anté **(ARS)** en portant attention à ne pas divulguer des éléments nominatifs concernant la santé d'une personne.

- En présence de ces signes évocateurs : la personne portera un masque et quittera immédiatement son poste de travail ;
- La personne malade, adulte ou enfant, doit être en éviction au moins 8 jours après le début des symptômes et au moins 48 heures après la disparition des signes cliniques ;
- L'adulte bénéficiera d'un arrêt de travail dont la durée est laissée à l'appréciation du médecin, en respect des recommandations officielles ;
- Dans les 7 jours qui suivent la levée du confinement et la reprise de travail, le port de masque chirurgical est recommandé ainsi que le respect des mesures d'hygiène ;
- Les enfants contacts étroits d'un cas au sein de l'établissement continuent à fréquenter l'école mais restent dans le groupe constitué initialement ;
- Aucune éviction n'est imposée aux adultes contacts, hors contact étroit.

Contact étroit :

- Personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion (ex : voisins de classe ou de bureau).

Veuillez accepter, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Médecins de prévention :

Dr. Irelde MARIAZZI-CHAPARD

Dr. Sonia MORVILLE

PJ : Annexe 1 : Sources et liens.
Annexe 2 : rappels **;** transmission, conduite à tenir si symptômes, distanciation, gestes barrières
Annexe 3 : Quelques thèmes utiles.

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

ANNEXE 1

S O U R C E S

Académie de médecine :
http://www.academie-medecine.fr/communique-de-lacademie-pandemie-de-covid-19-mesures-barrieres-renforcees-pendant-le-confinement-et-en-phase-de-sortie-de-confinement/
Mesures barrières renforcées pendant le confinement et en phase de sortie de confinement ; communiqué du 02 avril 2020

ANSES :
https://www.anses.fr/fr/system/files/AIR2020SA0046.pdf
Appui scientifique et technique de l'Anses. Demande n° «2020-SA-0046 »

Ministère de l'économie et des finances :
https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf
Note d'information du 29 mars 2020 nouvelle catégorie de masques à usage non sanitaire

Ministère du travail :
https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries
Coronavirus : Questions/réponses pour les entreprises et les salariés
Plaquette | Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la (...) Téléchargement (3.1 Mo)

Solidarité Santé. Gouv :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/accueil_enfants_personnels_soignants_covid-19.pdf
Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf
Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2020-03-27_-_fiche_oiv.pdf
Opérateurs d'importance vitale, information et recommandation sur le Covid-19

Source des images présentées en annexe 2 du document :

Le site du gouvernement :
https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus

Le site du ministère du travail :
https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

ANNEXE 2

C O M M E N T S E T R A N S M E T L E V I R U S

Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :

- ✓ Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection ;
- ✓ Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :

- ➢ Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées. Sur les surfaces contaminées (objets, poignées…), le virus peut survivre jusqu'à 3 heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide ;
- ➢ Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

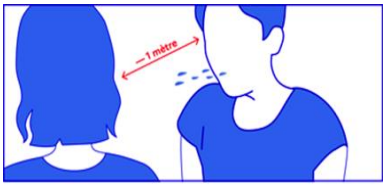

1 Face à face pendant **au moins 15 minutes**

2 Par la projection de **gouttelettes**

C O N D U I T E À T E N I R S I S Y M P T Ô M E S

LES SIGNES DE LA MALADIE COVID-19

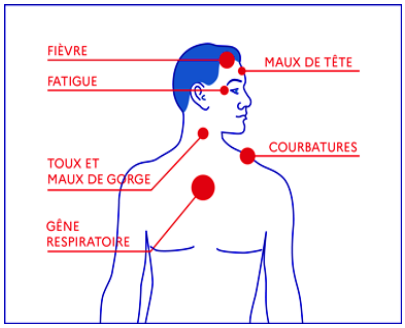

<u>Si j'ai des symptômes (toux, fièvre) qui me font penser au COVID-19 ;</u>
Je reste à domicile ;
J'évite les contacts ;
J'appelle un médecin avant de me rendre à son cabinet ou j'appelle le numéro de permanence de soins de ma région ;
Je peux également bénéficier d'une téléconsultation.

<u>Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement :</u>
J'appelle le SAMU (15).

<u>Pour les personnes sourdes et malentendantes :</u>
J'envoie un message au numéro d'urgence pour les (114).

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

D I S T A N C I A T I O N

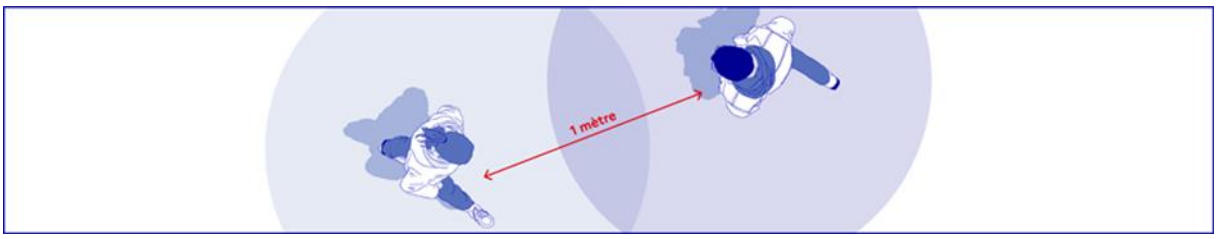

Pour tenir la maladie à distance, restez à plus d'un mètre de distance les uns des autres.

L E S G E S T E S B A R R I È R E S

Lavez-vous très régulièrement les mains

Toussez ou éternuez dans votre coude ou dans un mouchoir

Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle avec un sac fermé.

Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
12 avenue Schuman
– CS 70071 –
67382 LINGOLSHEIM CEDEX
☎ : 03 88 10 34 81
🖷 : 03 88 10 34 89

ANNEXE 3 :

COVID-19 QUELQUES THÈMES UTILES	LIENS	SOURCES
Accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire	https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/accueil_enfants_personnels_soignants_covid-19.pdf	SOLIDARIE SANTE.GOUV
Avis du 24 mars 2020 portant sur l'utilisation des masques alternatifs en tissu dans le contexte d'épidémie COVID 19	https://www.ansm.sante.fr/var/ansm_site/storage/original/application/8b84af4a1602bb9fe55d9ab6728982fa.pdf	ANSES
Création de deux nouvelles catégories de masques à usage non sanitaire	https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection	Direction Générale des Entreprises : DGE
Doit-on porter un masque ?	http://www.inrs.fr/actualites/COVID-19-et-entreprises.html	INRS
Images présentées dans la première partie du document	https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus	GOUVERNEMENT
Images présentées dans la première partie du document	https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/	MINISTERE DU TRAVAIL
Mesures barrières renforcées pendant le confinement et en phase de sortie de confinement ; communiqué du 02 avril 2020	http://www.academie-medecine.fr/communique-de-lacademie-pandemie-de-covid-19-mesures-barrieres-renforcees-pendant-le-confinement-et-en-phase-de-sortie-de-confinement/	Académie de médecine
Note d'information du 29 mars 2020 nouvelle catégorie de masques à usage non sanitaire	https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/home/Masques_reservees_a_des_usages_non_sanitaires.pdf	Ministère de l'économie et des finances
Opérateurs d'importance vitale, information et recommandation sur le Covid-19	https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/2020-03-27_-_fiche_oiv.pdf	SOLIDARITE SANTE.GOUV
Prévenir l'exposition au virus en milieu professionnel	https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-pr%C3%A9venir-l%E2%80%99exposition-au-virus-en-milieu-professionnel	ANSES

Prise en charge en ville par les médecins de ville des patients symptomatiques en phase épidémique de Covid-19	https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19_fiche_medecin_v16032020finalise.pdf	SOLIDARITE SANTE.GOUV
Quel masque à l'hôpital ?	https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port_masque_ps_hopital-ehpad.pdf	SOLIDARITE SANTE.GOUV
Quel masque en ville ?	https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/port_masque_ps_ville.pdf	SOLIDARITE SANTE.GOUV
Quelle est l'efficacité des masques en tissu ?	http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html	INRS
Quelle est la différence entre un masque chirurgical et un masque FFP ?	http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html	INRS
Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés ?	https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid19-quelles-mesures-l-employeur-doit-il-prendre-pour-proteger	MINISTERE DU TRAVAIL
Réduction de la transmission du SARS-CoV-2 par la ventilation et à la gestion des effluents des patients COVID-19	https://www.coreb.infectiologie.com/fr/alertes-infos/covid-19_-n.html	ANSES